

parlé des députés des provinces Maritimes comme de plaignards et de geignards. Je l'invite à se rétracter loyalement.

M. Blackmore: Si mes propos ont blessé le député, aussi loyalement que je puis je me rétracte.

J'ai une autre question à soulever. Il est juste de dire, sans doute, que l'agriculture a pour objet de nous assurer les vivres dont nous avons besoin au pays, des vivres pour exporter quand ce peut être profitable. Le ministre pourrait-il dire au comité quelle ligne de conduite, en général, le Gouvernement a adoptée afin d'assurer comme il faut la production des diverses denrées dont nous aurons besoin.

Je suis certain que le ministre songe à quelque programme, mais il n'en a pas encore fait part à la Chambre. Par exemple, j'ai été alarmé, et d'autres députés aussi, j'en suis sûr, de voir le nombre des vaches laitières décroître si rapidement dans l'Ontario. A mon avis, c'est là une situation tout à fait déplorable et je demande au ministre de nous dire, d'une façon générale, ce que le ministère de l'Agriculture entend faire en vue d'équilibrer la production globale du Canada et de prévenir le danger d'une pénurie de lait dans diverses parties du pays.

J'espère avoir formulé clairement mes deux questions. Je veux d'abord connaître la politique générale du Gouvernement dans son souci de rendre justice aux producteurs de toutes sortes d'aliments au Canada: pommes de terre, fromage, porc, bœuf, blé, ou toute autre denrée. En second lieu, je voudrais entendre le ministre nous exposer la politique que suit le Gouvernement en vue de maintenir le pays dans une situation convenable en faisant en sorte que notre grenier, notre garde-manger, ou quel que soit le mot dont on le désigne, soit assez bien garni pour répondre aux besoins quels qu'ils soient.

Le très hon. M. Gardiner: Je me demande si je réussirais à convaincre les députés en exposant les programmes mis en œuvre; d'autre part, je ne vois pas pourquoi on me prie de le faire. A la demande des députés, j'ai consigné à la page 1527 des *Débats* un état indiquant les résultats de notre programme.

On a reconnu alors, je crois, que le Gouvernement a versé 731 millions de dollars aux cultivateurs, au cours d'une période d'environ dix ans, sous forme de subventions, primes ou autres versements, y compris quelque 18 millions par année au titre de l'aide au transport ferroviaire, afin de favoriser la production de certaines denrées à un coût inférieur à celui qui en serait résulté, sans cette aide, dans bien des régions du Canada. Quiconque examine l'état que j'ai présenté

constatera, je crois, que nous avons réparti l'argent aussi également que possible entre tous les cultivateurs, d'après leurs besoins.

Ce programme général a été appliqué depuis 1944, en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles, dont j'ai ici un exemplaire. Plusieurs députés ont déclaré que nous devrions procéder comme aux États-Unis. Je ne voudrais pas critiquer les résultats obtenus dans d'autres pays, mais il suffit de signaler ce qui s'est passé au sujet des pommes de terre, dont on a parlé cet après-midi. Il suffit aussi de signaler ce qui s'est passé à l'égard des œufs et d'autres produits agricoles plus ou moins périssables, dont on a favorisé la production aux États-Unis.

On peut suivre des programmes fondés sur quelque formule élaborée par des spécialistes; mais elles peuvent conduire trop loin. C'est fort bien de trouver des formules qui, en théorie, sont censées tout régler mais les résultats que quelques-unes ont donnés nous font hésiter à en appliquer d'autres. A cet égard, nous n'avons pas procédé comme les États-Unis. Autrement dit, nous n'avons ni établi la parité à un certain niveau, ni garanti de la maintenir jusqu'à concurrence de 90 p. 100. Nous avons procédé autrement. Afin de rappeler aux députés quels engagements nous avons pris, je vais citer un article de l'ancienne loi de 1944 en vertu de laquelle nous accordions de l'aide aux cultivateurs, indépendamment de la région du pays où ils habitaient et du produit qu'ils cultivaient. Voici l'article 9 de la loi sur le soutien des prix agricoles:

(1) Aux fins de la présente loi, l'Office, sous réserve et en conformité des règlements édictés par le gouverneur en conseil, peut

a) Prescrire au besoin, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, les prix auxquels l'Office peut acheter des produits agricoles sur le marché.

Voici un exemple de ce que nous faisons. Nous disons: "Nous paierons 58c. tout le beurre qu'on voudra bien nous vendre; nous paierons 38c. tous les œufs qu'on voudra bien nous vendre à l'automne; nous paierons \$32.50 les cent livres tout le porc qu'on voudra bien nous livrer", et ainsi de suite. Autrement dit, nous nous sommes conformés à cet article en ce qui concerne un grand nombre de denrées agricoles. L'alinéa suivant se lit ainsi qu'il suit:

b) Acheter aux prix, tout produit agricole si ce dernier, lors d'une inspection, répond aux normes de catégorie et de qualité prescrites en vertu ou sous le régime de quelque loi du Parlement du Canada; cependant l'Office peut acheter tout produit agricole pour lequel le gouvernement du Dominion n'a pas établi de normes, sur la base de qualité que l'Office peut prescrire;

c) Prescrire aux producteurs d'un produit agricole, directement ou par l'intermédiaire de l'agent que l'Office peut déterminer, la différence entre un prix prescrit par l'Office, avec l'assentiment du